

**Direction Générale**

**Service émetteur :**

Direction Inspection Contrôle et Evaluation

**Affaire suivie par :**

**Courriel :**

Monsieur Paul GAYO

Directeur de l'EHPAD les Trois Roses

3 rue du professeur Langevin

51200 EPERNAY

Nos réf. : 2023D/5811/ID

Nancy, le **3 MAI 2023**

**Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8723 3**

**Objet : Décision administrative, suite à inspection**

**P. J. :** 1 tableau des prescriptions et recommandations

Monsieur le Directeur,

J'ai diligencé, le 8 décembre 2022, une inspection à l'EHPAD Les Trois Roses à EPERNAY géré par la Fondation Partage et Vie.

Je vous ai transmis le 6 mars 2023 le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, **dans le délai de 15 jours**, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 7 avril 2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, qui ont permis de lever certaines prescriptions, recommandations, je vous notifie la présente décision.

**Prescriptions**

La prescription n°3 est maintenue sous réserve de la production de la copie de diplômes AS.

**Recommandations**

La recommandation n° 6 est maintenue sous réserve de la production des pièces

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Marne - Service Offre Médico-Sociale – 6 rue Dom Pérignon – 51000 Châlons en Champagne.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Sandrine GUËT

**Copie :**

ARS Grand-Est : Délégation territoriale de la Marne  
Direction de l'Autonomie

## Annexe

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations,  
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

Prescriptions				
Ecart (référence)		Page du rapport	Libellé de la prescription retenue	Délai de mise en œuvre
E1	Il n'existe pas de local d'entreposage des DASRI conforme à l'article 8 de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.	9	Identifier un local d'entreposage des DASRI conforme à la réglementation.  Photo nouveau local DASRI	Levée
E 2	Le temps actuel de MEDEC, 0,4 ETP, n'est pas conforme à la version en vigueur de l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit 0,5 ETP pour une capacité entre 60 et 99 places en EHPAD, et est donc insuffisant pour l'accomplissement des missions de coordination.	9	Mettre en place la procédure de recrutement d'un médecin coordonnateur et informer l'ARS dès le recrutement.  Un des deux MEDEC est passé à 0,3ETP pour obtenir les 0,5ETP requis	Levée
E 3	Il existe des glissements de tâches ou de fonction par manque de formation et / ou de diplôme tels que prévus par l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles qui disposent que Les prestations délivrées par les établissements et services mentionnés aux 1° à 15° et au 17° du I sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées.	10	Favoriser la formation des personnels de soins non diplômés  La formation dispensée pour devenir agent de soins n'est pas équivalente à la formation aide-soignant.  Diplôme AS non produit	<b>Maintenue</b> sous réserve de la production de la copie de diplômes AS
E 4	L'organisation du circuit de signalement des EI/EIG n'est pas conforme à l'article L331-8-1 du CASF par le fait qu'ils ne sont pas déclarés aux autorités de tutelle conformément à l'article.	15	Mettre en place le signalement des EI et EIG aux tutelles  Production d'une fiche précisant qu'il faut déclarer aux tutelles. Fiche de déclaration non remise	Levée
E 5	Le traitement des EI/EIG n'est pas conforme à l'article L1413-14 du CSP qui dispose que les professionnels de santé concernés analysent les causes de ces infections et événements indésirables.	15	Mettre en place l'analyse des causes des EI et EIG en organisant des retours d'expérience, avec la participation du personnel et le retour aux équipes	Levée

Recommandations				
Remarque		Page du rapport	Libellé de la recommandation retenue	Délai de mise en œuvre
R 1	L'organigramme n'est ni daté ni signé	7	Compléter l'organigramme	Levée
R 2	La réunion du CVS n'est pas toujours présidée par la présidente	7	Mettre en place les conditions nécessaires afin de s'assurer de la présence de la présidente du CVS.  Les CR des CVS du 07/03/2022 précise que la Présidente est absente, et celui du 27/06/2022, le président n'est pas identifié.  Décision prise de bien identifier le président.	Levée
R 3	La formalisation des diverses réunions internes n'est pas finalisée et ne permet pas une communication efficace.	8	Formaliser les comptes rendus des réunions internes  Mise en place de cahier de CR	Levée
R4	La signalétique ne répond pas toujours à ce qui se trouve derrière la porte.	8	Revoir la signalétique.  Signalétique revue	Levée
R 5	La sécurisation des stupéfiants n'est pas optimum.	12	Sécuriser l'organisation du stockage, contrôle, distribution des stupéfiants  Achat d'un coffre avec clé et code	Levée
R 6	Il n'y a pas de fiche de poste personnalisée.	11	Personnaliser les fiches de poste.  Fiche de poste créée ou actualisée	<b>Maintenue</b> sous réserve de la production des pièces
R 7	La traçabilité de la température du réfrigérateur dédié aux médicaments n'est pas réalisée.	12	Tracer la surveillance de la température du réfrigérateur des médicaments  Mise en place d'une fiche de surveillance 2 fois par jour par IDE	Levée
R 8	Le circuit du médicament est à améliorer dans sa traçabilité, dans le rangement des traitements et fait l'objet d'un audit qui a mis en évidence certains dysfonctionnements.	13	Revoir le circuit du médicament afin d'en sécuriser toutes les étapes.  Travail en cours	Levée
R 9	Le plan bleu n'est pas suffisamment complet notamment sur l'aspect mise en place concrète des moyens selon le type d'alerte.	15	Préciser l'organisation lors des crises sanitaires particulières  Actualisation du plan bleu en cours	Levée